

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 10 juillet 2023 À 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 20H00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution #23-07-124

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et adoption du procès-verbal de la séance tenue en mai
4. Administration et finances
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
 - 4.2 Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.3 Demande à la MRC – Fonds PM-150 – amélioration pour l'accessibilité au bureau municipale – achat d'une chaise d'escalier
 - 4.4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – volet 4 – ressource en gestion documentaire
 - 4.5 Adoption d'une nouvelle politique de surveillance scolaire ainsi que des tarifs pour 2023-2024
 - 4.6 Autorisation de signature de la lettre d'entente no 2023-07 avec le SCFP, section locale 1142;
 - 4.7 Nomination des membres de la partie patronale du comité de relations de travail et de santé et sécurité au travail
 - 4.8 Création d'une petite caisse
5. Urbanisme et voirie
 - 5.1 Adoption du règlement 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées
 - 5.2 Travaux de déboisement - route Melucq
 - 5.3 Soumission pour rechargement des rangs
 - 5.4 Route Rochefort – demande au MTQ
 - 5.5 Programme d'aide à la voie locale (PAVL) – volet entretien

- 5.6 Comité consultatif en urbanisme (CCU) - Nomination
- 6. Correspondance
- 7. Varia
- 7.1 ZAPBSL
- 8. Période de questions
- 9. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE EN JUIN
Résolution #23-07-125

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023.

4.0 ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #23-07-126

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 juin 2023 ;

Il est dûment proposé par Myriam Morissette, appuyé par Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer du mois : 115 927.29 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration

4.3 DEMANDE À LA MRC – FONDS PM-150 – AMÉLIORATION POUR L'ACCESSIBILITÉ AU BUREAU MUNICIPALE – ACHAT D'UNE CHAISE D'ESCALIER
Résolution #23-07-127

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption désire faire l'installation d'une chaise d'escalier afin de permettre un meilleur accès aux locaux de l'édifice municipal pour les aînés ou personnes ayant une mobilité réduite.

CONSIDÉRANT QUE le club des 50 ans et plus ainsi que plusieurs artisans de la municipalité utilisent les locaux au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de SMVR 2 VISIONS estimant les coûts nets pour la chaise, incluant l'installation à 8750.00 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Raynald Bérubé, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le Conseil de la municipalité de La Rédemption demande à la MRC de la Mitis de lui verser une aide financière de 9 000.00 \$ dans le cadre du Fonds PM 150 pour l'achat d'une chaise d'escalier et travaux connexes pour les aînés et les personnes à mobilité réduite.

4.4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – RESSOURCE EN GESTION DOCUMENTAIRE
Résolution #23-07-128

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet d'embauche une ressource en gestion documentaire dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette, **ET RÉSOLU QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Rédemption s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

4.5 ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE SURVEILLANCE SCOLAIRE PORTANT LE NUMÉRO 2023-11 AINSI QUE DES TARIFS POUR 2023-2024
Résolution #23-07-129

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer à offrir le service de surveillance scolaire dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux encadrer le service, la municipalité a décidé de mettre en place une politique de surveillance scolaire pour l'année 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la municipalité adopte la Politique de surveillance scolaire 2023-2024 portant le numéro 2023-11 ainsi que les nouveaux tarifs pour la prochaine année scolaire.

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2023-07 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 1142
Résolution #23-07-130

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'Italien **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA** municipalité de La Rédemption autorise la signature de la lettre d'entente suivante :

- Lettre d'entente no 2023-07 concernant l'indexation de la rémunération pour le poste de coordonnateur en loisirs pour les années 2023 et 2024

QUE le maire ou maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer lesdites lettres d'entente pour et au nom de la municipalité.

4.7 COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL ET DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESSOURCES PAR LA PARTIE PATRONALE
Résolution #23-07-131

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.01 de la convention collective en vigueur prévoit que l'employeur et le syndicat doivent établir un comité désigné sous le nom de « Comité des relations de travail »;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité doit être composé d'un (1) représentant de l'employeur et d'un (1) représentant du syndicat désigné par les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.02 précise que le comité doit être composé d'un représentant de l'employeur et d'un représentant du syndicat auquel chaque partie peut s'adjoindre les personnes ressources qu'elle jugera nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité agira également comme comité de griefs et comité de santé et sécurité au travail;

Il est proposé par Germain Picard
Appuyé par Nathalie Soucy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption désigne la directrice générale / greffière-trésorière, Chantal Tremblay, en tant que représentante de l'employeur pour siéger sur le Comité des relations de travail, ainsi que Louise Boivin en tant que personne-ressource et les autorise à assister à chacune des rencontres du Comité des relations de travail.

4.8 CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE **Résolution #23-07-132**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Gejrmain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire l'ouverture d'une petite caisse en argent d'un montant de 100\$ afin de faciliter le paiement de menues dépenses de la municipalité.

4.9 MODIFICATION DE L'HORAIRE DES SÉANCES **ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023** **Résolution #23-07-133**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'horaire des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 pour une meilleure conciliation travail – vie personnelle ;

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Myriam Morissette **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que l'heure des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 soit devancé à 19h00 plutôt que 20h00 et ce, à compter de la séance de septembre 2023.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 SUR LES **PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES** **Résolution #23-07-134**

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'adopter un règlement concernant les ponceaux des entrées privées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Manon Dubé lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le dépôt du projet de règlement a été fait par la conseillère Nathalie Soucy lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé de Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2023-09, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

5.2 TRAVAUX DE DÉBOISEMENT - ROUTE MELUCQ
Résolution #23-07-135

ATTENDU QUE des travaux de déboisement sont à faire à l'entrée de la route Melucq tel que discuté avec l'entrepreneur lors de la réunion de démarrage ;

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé de Manon Dubé, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'accepter la directive de changement d'Aqua Ingénium pour les travaux de déboisement dans l'emprise sur environ 3000 m. linéaire au coût de 197 \$ / heure x 5% (adm.et profit) + transport fardier. Le temps prévu est d'environ 25 heures.

5.3 SOUSSION POUR RECHARGEMENT DES RANGS
Résolution #23-07-136

ATTENDU QU'il a été demandé par le conseil que le déblai provenant du chantier soit gardé et transporté sur les rangs 6 et 9 ainsi que sur la route Ouellet ;

ATTENDU QUE le tonnage estimé du 1er 300 mm est de 18 707 T.M;

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé de Raynald Bérubé **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'accepter la soumission de Construction R.J. Bérubé pour un total d'environ 158 320 \$ taxes en sus.

5.4 ROUTE ROCHEFORT – DEMANDE AU MTQ
Résolution #23-07-137

ATTENDU QUE des citoyens nous ont approché relativement au manque de marquage sur la route Rochefort et que par mauvais temps cela en venait dangereux ;

ATTENDU QUE la municipalité demande la réparation du joint longitudinal entre les deux voies de pavage de la route Rochefort;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, de faire une demande au ministère des Transports afin de régler la situation le plus tôt possible.

5.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN
Résolution #23-07-138

ATTENDU QUE le Ministre des Transports accorde à la municipalité de La Rédemption une aide financière maximale de 255 287 \$ pour 2023 pour l'entretien de la voirie locale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germain Picard, appuyé de Marcel L'Italien, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Simon-Yvan Caron et la directrice générale, madame Chantal Tremblay à signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide

financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

5.6 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) - NOMINATION
Résolution #23-07-139

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Manon Dubé **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents de nommer madame Claudie Tessier-Bolduc membre du Comité consultatif d'urbanisme de La Rédemption, pour une période de deux ans.

6. CORRESPONDANCE

Les élus ont pris connaissance de la correspondance.

7. VARIA

7.1 ZAPBSL
Résolution #23-07-140

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé de Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas renouveler la cotisation ZAPBL.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #23-07-141

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h30.

Simon-Yvan Caron, maire

Chantal Tremblay, directrice générale

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire